



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°10069-2009/APS

Du 17 février 2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : aides à la production cinématographique

P.J. : Un projet de délibération.

Le Bureau d'accueil des tournages a été créé en juin 2005. Il a été mis en place, à l'instar de ce qui existe en métropole, en vue de promouvoir la destination Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement la province Sud, au plan national et international.

Depuis 2005, le nombre de productions audiovisuelles et cinématographiques tournées en Nouvelle-Calédonie n'a cessé d'augmenter. Le Bureau d'accueil de tournages de la province Sud a ainsi apporté son aide à 7 projets de film internationaux en 2005, 10 en 2006, 16 en 2007 et 18 en 2008. Sa mission s'est élargie, depuis 2007, aux productions locales et 14 projets ont pu être financés.

Par rapport aux autres DOM-TOM, la comparaison sera partielle, et limitée à l'Île de la Réunion, seul DOM disposant d'un bureau d'accueil à ce jour. S'il est manifeste que la Nouvelle-Calédonie domine déjà en termes de production étrangère et d'émission de flux issues de métropole, la Réunion conserve une véritable avance en matière de fiction TV. Le fonds d'aide régional mis en place depuis plusieurs années a permis d'attirer plusieurs fictions TV françaises (entre 50 et 150 jours de tournage par an), alors que la Nouvelle-Calédonie ne comptabilise pour l'instant que le téléfilm *Foudre*. La Réunion bénéficie dans ce domaine de son antériorité.

Afin de répondre au mieux à la multiplication de projets d'envergure nécessitant des besoins logistiques spécifiques, le Bureau d'accueil de tournages et le Bureau de la photothèque de la province Sud fusionneront leurs activités au sein d'un pôle images de la Direction du patrimoine et des moyens.

Parallèlement, le tournage du téléfilm « Louise Michel » avec l'actrice Sylvie TESTUD en juillet 2008 ou l'annonce du tournage d'un long-métrage par Mathieu KASSOVITZ sur le drame d'Ouvéa mettent en exergue la nécessité de fixer un cadre juridique pour le versement des aides à la production audiovisuelle et cinématographique.

Ces aides ont pour objet de développer l'industrie audiovisuelle et cinématographique locale et de professionnaliser ce secteur culturel créateur d'emplois, comme c'est le cas avec la série « Chez Nadette ».

Ces aides visent également à promouvoir l'image de la province Sud et de la Nouvelle-Calédonie auprès de l'extérieur dans un but touristique. A cet effet, les projets retenus et aidés devront avoir des retombées économiques en province Sud. Ils devront ainsi recourir aux ressources en personnel local (les techniciens, les décorateurs, les costumiers mais également les acteurs et les figurants), en moyens techniques et en logistique présents en province Sud.

Ces aides seront sélectives c'est-à-dire qu'elles n'auront aucun caractère automatique. Elles seront attribuées sur la base d'un projet artistique, technique et financier qui devra être agréé par le président de l'Assemblée de province après avis d'une commission constitué notamment de trois élus, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques. Ces aides seront, en outre, plafonnées selon la catégorie d'appartenance de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique, d'une part, et en fonction de l'enveloppe budgétaire qui sera allouée chaque année par l'Assemblée de province.

Il est précisé que ces aides seront différenciées selon que la production est locale ou internationale. L'appartenance à une catégorie n'implique nullement un droit au bénéfice du plafond maximum défini. Le montant des aides est apprécié au cas par cas, notamment par la commission des aides à la production audiovisuelle et cinématographique.

Enfin, dans un souci d'efficacité, le dispositif qui vous est proposé imposera aux projets aidés des délais de réalisation et de diffusion des œuvres, l'objectif étant que les aides provinciales contribuent à la concrétisation de ces projets qui permettent la promotion de notre collectivité à l'extérieur. Une unique possibilité de prorogation de ce délai, pour une même durée, et après avis de la commission ad hoc est envisagée.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.